

Le 15 avril 2012

# Formation qualifiante en Anglais : il va falloir déposer !

La formation qualifiante à l'Anglais, bien connue des ICNA, est actuellement débattue et plébiscitée à l'OACI, car considérée plus efficace et plus professionnelle qu'un système de tests. Toutefois, si la DGAC ne fait rien, celle-ci pourrait disparaître, victime de l'uniformisation européenne. Il y a désormais urgence à agir !

## Les faits

Suite à la récente transformation des textes régissant la licence européenne de contrôle de directive<sup>i</sup> en règlement<sup>ii</sup>, un travail de fond est actuellement réalisé par l'EASA (Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne) pour en réformer les règles et toujours plus « uniformiser ». La formation qualifiante en Anglais, qui grâce aux PIFA permet de garantir le niveau 4 des ICNA sans qu'ils aient à passer de test « couperet », est en particulier sur la sellette.

Il existe toutefois des solutions pour pérenniser notre formation qualifiante à l'anglais, notamment par le

## L'urgence se précise

Depuis début 2010 et la négociation protocolaire, l'UNSA-ICNA alerte régulièrement la DGAC quant à l'impérieuse nécessité du dépôt de cette AMC et de la sauvegarde de notre modèle de formation qualifiante à l'Anglais. Ce travail de fond, répété inlassablement, semble porter ses fruits puisque, passée une certaine réticence initiale, il semble

## La DGAC doit se mettre au travail !

Lorsque l'UNSA-ICNA rencontre la DSAC, celle-ci lui dit que c'est à la DSNA de demander l'AMC...

Lorsque l'UNSA-ICNA rencontre la DSNA, celle-ci assure que c'est à la DSAC de s'en charger...

Désagréable impression de se faire tourner en bourrique alors que le sujet n'est a priori pas conflictuel, et que l'heure tourne ! En est-on à un tel point de paralysie sociale qu'il faudrait que l'UNSA-ICNA dépose un préavis pour que la DGAC dépose son AMC ? Espérons que non !

dépôt d'une AMC (Acceptable Means of Compliance) auprès de l'EASA, sorte de demande officielle d'agrément. Seules les procédures ayant fait l'objet d'une AMC valide pourront être utilisées par les Etats-Membres, c'est-à-dire que si la France ne fait rien, les ICNA devront abandonner un système professionnel, efficace et apprécié pour se tourner vers un modèle utilisé par nos partenaires du FABEC sous la forme d'un test type ELPAC (English Language Proficiency for Aeronautical Communication).

désormais y avoir un réel consensus à ce sujet dans tous les services de la DGAC.

Pourtant, malgré cela, nous ne voyons toujours rien venir... Et cela commence à devenir très inquiétant, d'autant que les informations venant de l'EASA et de l'ENAC laissent entendre que nous n'aurions que jusqu'à fin décembre 2012 pour déposer cette AMC !

Quoi qu'il en soit, le Bureau National de l'UNSA-ICNA est prêt à travailler dès aujourd'hui avec les experts de la DSNA et de la DSAC à la rédaction de cette AMC qui devra permettre de garantir la pérennité d'une formation qualifiante à l'Anglais efficace et à laquelle les ICNA sont tout particulièrement attachés.

Notre site : [www.icna.fr](http://www.icna.fr)

Nous contacter : [unsa@icna.fr](mailto:unsa@icna.fr)

<sup>i</sup> « loi européenne » devant être transposée dans la législation nationale de chaque pays

<sup>ii</sup> « loi européenne » s'appliquant directement, sans transposition possible